



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais d'analyses

Question écrite n° 45352

Texte de la question

M. Gautier Audinot appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la proposition émanant de la Caisse nationale d'assurance maladie de baisser la cotation du frottis de dépistage du cancer du col utérin. Sachant qu'une telle disposition risquerait de nuire gravement à la fiabilité des dépistages effectués par les anatomo-cyto-pathologistes, compromettant ainsi la lutte contre les 6 000 cas de cancer du col utérin par an et 2 000 décès, il lui demande de bien vouloir lui donner son avis sur le sujet précité, et lui indiquer les mesures éventuelles qu'il compte prendre en matière de prévention du cancer.

Texte de la réponse

Le conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés a effectivement souhaité lors de sa réunion du 10 septembre dernier que soient prises des mesures de baisse de cotation de certains actes de biologie et notamment celle du frottis du dépistage du cancer du col utérin. La concertation entreprise avec les professionnels a conduit à abandonner cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Audinot Gautier](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45352

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1996, page 6002

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 577